



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE L'AIN

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront être saisies uniquement avec le logiciel fédéral (Gestion Concours), toute inscription effectuée par tout autre moyen ne sera pas prise en compte

Article 2 : HORAIRES

Horaires des championnats départementaux Séniors + Féminines + Promotion + Vétérans.

Sauf Championnats Jeu Provençal (Voir ci-dessous).

Horaires des championnats départementaux Masculins et Mixtes :

1^{er} jour : Début des parties à 8h30

2^{ème} jour : Début des parties à 8h30

Horaires des championnats départementaux Féminins :

1^{er} jour : Début des parties à 14h00

2^{ème} jour : Début des parties à 8h30

Horaires des championnats départementaux Jeu Provençal :

1^{er} jour : Début des parties à 8h00

2^{ème} jour : Début des parties à 8h00

Horaires des championnats départementaux Jeunes :

Début des parties à 8h30

*Ces horaires pourront être réaménagés par le Jury du championnat, mais pour une **raison majeure** uniquement.*

Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS (SES)

Se référer au règlement de la F.F.P.J.P., qualificatifs championnats de France.

Toute équipe dont au moins un membre ne sera pas en tenue autorisée, sera disqualifiée immédiatement sans avertissement préalable, ce dès que le(la) délégué(e) de la compétition l'aura constaté.

Article 4 : PAUSE DÉJEUNER

Toutes les équipes devront avoir terminé leurs parties de poule, y compris la partie de barrage de poule avant d'aller déjeuner.

Pour celles ayant terminé leurs parties de poule, arrêt des parties à **12h00** et reprise à **14h00**.

Article 5 : REPAS DES OFFICIELS

Conformément au contrat d'organisation, le(s) club(s) organisateur(s) devront **servir à table** des repas et boissons corrects, avec assiette et couverts, aux officiels (Délégué(e), Arbitres, Grafiqueurs(ses)), ce en mettant à leur disposition une personne au moment des repas.

Article 6 : QUALIFICATIONS

2 Les championnats de l'Ain sont qualificatifs aux championnats de France et aux championnats régionaux. Tout joueur(se) se qualifiant régulièrement au championnat de France ou au championnat régional et ne se rendant pas à celui-ci, se verra être interdit de participation à tous les championnats de l'Ain, aux championnats des clubs et Coupe de France pour la saison en cours et pour la saison suivante et pourra être convoqué(e) devant la commission de discipline.

Pour tout autre point n'étant pas traité par le présent règlement, se référer au règlement des qualificatifs aux championnats de France de la F.F.P.J.P.